



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**9 MAI 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 mai 2023, à 19 h, à la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M<sup>ME</sup> ISABELLE PERREAU, MAIRESSE  
M<sup>ME</sup> VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ, DISTRICT N<sup>O</sup> 1  
M. ÉRIK RICHARD, DISTRICT N<sup>O</sup> 2  
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N<sup>O</sup> 3  
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N<sup>O</sup> 4  
M<sup>ME</sup> FRANCINE CRAIG, DISTRICT N<sup>O</sup> 5  
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N<sup>O</sup> 6

EST AUSSI PRÉSENTE : M<sup>ME</sup> ANICK BEAUVAIS,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE  
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

PUBLIC : ENVIRON 10 PERSONNES

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Anick Beauvais agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 04.

**2023-05-250**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)**

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023**

**4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 MAI 2023**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 950-2023 ENCADRANT LE DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

**5.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 950-2023 ENCADRANT LE DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

**5.3 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 951-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 561 078 \$ ET UN EMPRUNT DE 561 078 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE POUR FINS DE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- 5.4 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 951-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 561 078 \$ ET UN EMPRUNT DE 561 078 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE POUR FINS DE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
- 5.5 APPROBATION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
- 5.6 ENTÉRINEMENT - BISCUITS SOURIRE - SOCIÉTÉ DE L'AUTISME RÉGION DE LANAUDIÈRE
- 5.7 RENOUVELLEMENT D'ENTENTE DE SERVICES – DESTRUCTION DOCUMENTS CONFIDENTIELS – CONFIDENTIEL DÉCHIQUETAGE INC.
- 5.8 INTENTION DE RENOUVELLEMENT – BAUX DE LOCATION – COMPTOIR ALIMENTAIRE
- 5.9 ENTÉRINEMENT ET AUTORISATION - FORMATION LEAN SIX SIGMA - MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS – MADAME ELYSE BELLEROSE
- 5.10 OCTROI DE CONTRAT – RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS – NANCY GAGNON
- 6. CORRESPONDANCE
  - 6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
- 7. FINANCE
  - 7.1 ADOPTION DES COMPTES – AVRIL 2023
  - 7.2 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-06-228 – IDENTIFICATION DES UTILISATEURS DE LA CARTE DE CRÉDIT DE LA MUNICIPALITÉ
  - 7.3 MODIFICATION – IDENTIFICATION DES GESTIONNAIRES DE LA CARTE DE CRÉDIT DE LA MUNICIPALITÉ
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 8.1 ENTÉRINEMENT – DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL – MAIRE SUPPLÉANT CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
  - 8.2 REMERCIEMENTS – POMPIERS, COLS BLEUS ET COLS BLANCS – ÉTAT D'URGENCE
  - 8.3 ENTÉRINEMENT DE MANDAT POUR RÉPARATION D'URGENCE DU 4<sup>E</sup> RANG CRUE PRINTANIÈRE 2023 – LES ENTREPRISES GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.
  - 8.4 ENTÉRINEMENT DE MANDAT POUR RÉPARATION D'URGENCE DU 4<sup>E</sup> RANG CRUE PRINTANIÈRE 2023 – LG2 CONSTRUCTION INC.
  - 8.5 ENTÉRINEMENT DE MANDAT POUR RÉPARATION D'URGENCE DU 4<sup>E</sup> RANG CRUE PRINTANIÈRE 2023 – LES SABLES LA-RO LTÉE
  - 8.6 ENTÉRINEMENT DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉPARATION D'URGENCE DU 4<sup>E</sup> RANG ET DU RANG DES SABLES CRUE PRINTANIÈRE 2023 – PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC.
  - 8.7 OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE REMPLACEMENT D'URGENCE DU PONCEAU RANG DES SABLES- CRUE PRINTANIÈRE 2023 – PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC.



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- 8.8 PARTICIPATION AU 55<sup>E</sup> CONGRÈS ANNUEL – THÈME « URGENCE D’AGIR » – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU QUÉBEC (AGSICQ)**
- 8.9 PARTICIPATION AU 5<sup>E</sup> SÉMINAIRE ANNUEL – ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN PRÉVENTION INCENDIE DU QUÉBEC (ATPIQ) - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
- 8.10 DEMANDE D’APPUI - DÉFIS VÉLO PAPILLON -HARNOIS ÉNERGIE - FONDATION DU CAMP PAPILLON**
- 9. TRANSPORT**
- 9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 897-3-2023 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER L’ANNEXE A DU RÈGLEMENT NUMÉRO 897-2-2022 CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**
- 9.2 ENTÉRINEMENT EMBAUCHE TEMPORAIRE – CHAUFFEUR-MANŒUVRE – MONSIEUR ÉRIC DESJARDINS**
- 9.3 FIN DU LIEN D’EMPLOI – CHAUFFEUR-MANŒUVRE – MONSIEUR JÉRÉMY LOYER**
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 10.1 PARTICIPATION AU FORUM NATIONAL SUR LES LACS 2023 – THÈME « Y PLONGER POUR MIEUX COMPRENDRE » – LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ**
- 10.2 RENOUELEMENT D’ADHÉSION 2023-2024 - AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE**
- 10.3 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2020-08-284 - AVENANT 1 OFFRE DE SERVICE MSAR-2003 — RACCORDEMENT DES NOUVEAUX PUIITS D’EAU POTABLE SECTEUR VILLAGE – PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC.**
- 11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- Aucun point.
- 12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**
- 12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D’AVRIL 2023**
- 12.2 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 952-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D’IMMEUBLES PATRIMONIAUX SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**
- 12.3 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 952-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D’IMMEUBLES PATRIMONIAUX SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**
- 12.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 903-84-2023 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RÉGIR LES INSTALLATIONS SANITAIRES DE PLUS DE 25 ANS**
- 12.5 RENOUELEMENT – MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME (CCU)**
- 13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**
- 13.1 ADOPTION DE LA PROPOSITION D’ADDENDA AU PLAN D’AMÉNAGEMENT DU FUTUR PARC RÉGIONAL DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ – ÉTUDE DE FAISABILITÉ D’UN PARCOURS ARBRE EN ARBRE ET DÉVELOPPEMENT DES SITES D’HÉBERGEMENT D’EXPÉRIENCE - COOPÉRATIVE LES MILLE-LIEUX**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- 13.2 APPUI - DÉCLARATION LANAUDOISE – HABITER LANAUDIÈRE**
- 13.3 ENTÉRINEMENT DE MANDAT – SPECTACLE D'AUTOMNE**
- 14. VARIA**
- 14.1 INTERDICTION D'UTILISATION – APPLICATION TIKTOK – EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**
- 14.2 PRÊT D'ÉQUIPEMENT – 13<sup>E</sup> ÉDITION DU FESTIROC – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE (FQME)**
- 14.3 ENTÉRINEMENT – OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX FORÊT NOURRICIÈRE – LES ENTREPRISES RÉMI MORIN**
- 14.4 OCTROI DE MANDAT D'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENT – JOURNÉE DE L'ENVIRONNEMENT – MADAME BÉNÉDICTE CLÉROUX ET MADAME CHRISTINE ROZON**
- 14.5 DEMANDE DE PAIEMENT – RÉFECTION D'UN GARAGE ET ENTRETIEN EXTÉRIEUR – LES COUREURS DES BOIS DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**
- 14.6 ADOPTION PROPOSITION ENTRETIEN AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS – PÉPINIÈRE SAINT-AUBIN**
- 14.7 RÉCAPITULATIF - DEMANDES NON RÉGLÉES - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)**
- 14.8 INSTALLATION DE MESURES TEMPORAIRES – INTERSECTION ROUTE DE RAWDON ET ROUTE 343 - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)**
- 14.9 PARTICIPATION AU SOMMET MUNICIPAL 2023 – LANAUDIÈRE ENGAGÉE POUR L'ENVIRONNEMENT**
- 14.10 DEMANDE d'APPUI – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME (EPRTNT) – CAMP DE-LA-SALLE**
- 14.11 OCTROI DE MANDAT – RECRUTEMENT – POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES INC.**
- 14.12 OCTROI DE CONTRAT – MARQUAGE DES RUES MUNICIPALES – LIGNES M. D. INC.**
- 14.13 DÉPÔT DU PROGRAMME VISANT LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTE EXCÉDENTAIRES PATRIMONIAUX - VOLET 1 – INCUBATEUR DE REQUALIFICATION 2023-2024 – CHAPELLE NOTRE-DAME-DE-FATIMA**
- 14.14 ENGAGEMENT – NOMINATION AU PROGRAMME VISANT LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTE EXCÉDENTAIRES PATRIMONIAUX - VOLET 1 – CHAPELLE NOTRE-DAME-DE-FATIMA**
- 14.15 APPUI – ARTISTE DE L'ANNÉE DANS LANAUDIÈRE – PRIX DU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ) – ARIANNE VAILLANCOURT**
- 14.16 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS– ÉTABLISSEMENT DE LA VALEUR MARCHANDE AUX FINS D'ACQUISITION – AQUEDUC ADAM - PARIS, LADOUCEUR ET ASSOCIÉS INC.**
- 14.17 ENTÉRINEMENT D'ACHATS POUR RÉPARATION D'URGENCE DU 4<sup>E</sup> RANG ET RANG DES SABLES– SACS DE SABLE ET CÔNES POUR SIGNALISATION – LES ENTREPRISES NOVA INC. ET CANAC NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**14.18 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR RÉALISER UNE ÉTUDE SUR LA SÉCURITÉ DE LA ROUTE 343 EN PROVENANCE DES RUES ARÈS, ALICE ET MCMANIMAN**

**15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**

**16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)**

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2023-05-251**

**4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 avril 2023 soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-05-252**

**4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 MAI 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 2 mai 2023 soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 950-2023 ENCADRANT LE DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

Le conseiller Pierre Lavallée donne un avis de motion du *Règlement numéro 950-2023* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du Règlement numéro 950-2023 encadrant le droit de préemption sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.

**5.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 950-2023 ENCADRANT LE DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

Le conseiller Pierre Lavallée dépose un projet de *Règlement numéro 950-2023* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du Règlement numéro 950-2023 encadrant le droit de préemption sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**5.3 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 951-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 561 078 \$ ET UN EMPRUNT DE 561 078 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE POUR FINS DE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

Le conseiller Pierre Lavallée donne un avis de motion du *Règlement numéro 951-2023* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 951-2023 décrétant une dépense de 561 078 \$ et un emprunt de 561 078 \$ pour l'acquisition d'un immeuble pour fins de développement récréatif de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.*

**5.4 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 951-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 561 078 \$ ET UN EMPRUNT DE 561 078 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE POUR FINS DE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

Le conseiller Pierre Lavallée dépose un projet de *Règlement numéro 951-2023* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 951-2023 décrétant une dépense de 561 078 \$ et un emprunt de 561 078 \$ pour l'acquisition d'un immeuble pour fins de développement récréatif de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.*

**2023-05-253**

**5.5 APPROBATION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE CONCERNANT LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

ATTENDU QUE la convention collective de travail des employés syndiqués de la Municipalité est échue depuis le 31 décembre 2022;

ATTENDU QU' à la suite de rondes de négociations, les parties en sont venues à une entente concernant le renouvellement de la convention collective;

ATTENDU QUE les représentants à la table de négociation de chacune des parties se sont engagés à recommander l'acceptation de cette entente de principe;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **APPROUVE** l'entente de principe concernant le renouvellement de la convention collective de travail des employés syndiqués de la Municipalité et mandate la mairesse, la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer la convention collective selon les termes convenus à l'entente de principe.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2023-05-254 5.6 ENTÉRINEMENT - BISCUITS SOURIRE - SOCIÉTÉ DE L'AUTISME  
RÉGION DE LANAUDIÈRE**

ATTENDU QUE la campagne de financement venant en aide à la SOCIÉTÉ DE L'AUTISME RÉGION LANAUDIÈRE s'est tenue du 1<sup>er</sup> au 7 mai 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaitait participer à cette campagne de financement par l'achat de biscuits sourire;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **COMMANDE** cinq boîtes de biscuits sourire pour une somme totale de **103,48 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 70199 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-05-255 5.7 RENOUELEMENT D'ENTENTE DE SERVICES – DESTRUCTION DOCUMENTS  
CONFIDENTIELS – CONFIDENTIEL DÉCHIQUETAGE INC.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a une entente de services avec CONFIDENTIEL DÉCHIQUETAGE INC. pour la destruction des documents confidentiels et qu'elle en est satisfaite;

ATTENDU l'entente de service numéro **3254**, datée du 18 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RENOUVELLE** son entente de services avec l'entreprise CONFIDENTIEL DÉCHIQUETAGE INC. au montant de **143,72 \$**, incluant les taxes applicables, aux huit semaines, pour une année;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 13000 670;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2023-05-256 5.8 INTENTION DE RENOUELEMENT – BAIL DE LOCATION – COMPTOIR ALIMENTAIRE**

ATTENDU la résolution numéro **2022-08-308** qui renouvelait le bail de location du local servant au comptoir alimentaire situé au 800, rue Principale;

ATTENDU QUE *l'article 2* di bail stipule que la Municipalité doit signifier au locateur son intention d'exercer son option de renouvellement pour une année supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **SIGNIFIE** au locateur son intention d'exercer son option de renouvellement pour une année supplémentaire pour le bail du local « Comptoir alimentaire » avec le locateur 9151-3218 QUÉBEC INC. personne morale de droit privé ayant sa principale place d'affaires au 790, rue Principale, Saint-Alphonse-Rodriguez, Québec, J0K 1W0, représentée aux fins des présentes par son président, monsieur YVES BLANCHARD;

QUE ce local est situé au 800, rue Principale à Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec) J0K 1W0;

QUE la durée du bail est du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024;

QUE toutes les conditions et obligations sont plus amplement décrites au bail à être signé entre les parties;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-05-257 5.9 ENTÉRINEMENT ET AUTORISATION - FORMATION LEAN SIX SIGMA - MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS – MADAME ELYSE BELLEROSE**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite avoir une direction générale à la fine pointe et à jour en termes de connaissances;

ATTENDU la formation organisée par la MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS concernant la formation LEAN SIX SIGMA;

ATTENDU QUE le budget de formation le permet;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'ENTÉRINER la participation de madame ELYSE BELLEROSE, directrice générale et greffière-trésorière à la formation LEAN SIX SIGMA organisée par la MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, en présentiel, le 13 avril 2023, au coût de **178,21 \$**, incluant les taxes applicables;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02 13000 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-05-258 5.10 OCTROI DE CONTRAT – RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS – NANCY GAGNON**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite s'adjoindre des services d'une personne en communications;

ATTENDU la proposition de services de madame Nancy Gagnon;

ATTENDU la recommandation de la direction générale de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **OCTROIE** le contrat des communications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez à madame NANCY GAGNON selon les conditions prévues à l'entente à compter du 23 mai 2023;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. CORRESPONDANCE**

**6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Un document intitulé « Correspondance – mai 2023 » a été déposé au Conseil municipal.

**7. FINANCE**

**2023-05-259 7.1 ADOPTION DES COMPTES – AVRIL 2023**

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois d'avril 2023, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, **SOIENT ACCEPTÉS ET PAYÉS** :

· Déboursés du mois d'avril 2023	282 611,78 \$
· Paiement des comptes de mars par dépôts directs	86 532,79 \$
· Paiement des comptes de mars par chèques et prélèvements	<u>42 385,41 \$</u>
· Total des déboursés du mois d'avril 2023	411 529,98 \$

QUE les comptes à payer pour le mois d'avril 2023 d'une somme de **225 587,43 \$**, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », **SOIENT ACCEPTÉS ET PAYÉS**;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de **75 883,26 \$** **SOIT ACCEPTÉ ET PAYÉ**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-05-260**

**7.2 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-06-228 – IDENTIFICATION DES UTILISATEURS DE LA CARTE DE CRÉDIT DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU la résolution numéro **2022-06-228**, adoptée le 8 juin 2022;

ATTENDU le remplacement de la coordonnatrice des loisirs;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE **SOIT AUTORISÉ** monsieur CHARLES-ANTOINE DEMERS, coordonnateur des loisirs à avoir en sa possession une carte de crédit Visa Desjardins au nom de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez avec une limite de crédit de **1 000 \$** à la place de madame BÉNÉDICTE CLÉROUX;

QUE cette résolution vient abroger toute résolution précédente relative à l'utilisation des cartes de crédit de la Municipalité;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-05-261**

**7.3 MODIFICATION – IDENTIFICATION DES GESTIONNAIRES DE LA CARTE DE CRÉDIT DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QU' il faut mettre à jour les gestionnaires de la carte de crédit de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE **SOIT AJOUTÉE**, madame ANICK BEAUVAIS, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, comme gestionnaire de la carte de crédit de la Municipalité;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE **SOIENT RETIRÉS** monsieur RAYNALD GRAVEL et madame SYLVIE DESBIENS comme gestionnaires de la carte de crédit de la Municipalité;

QUE madame ELYSE BELLEROSSE, directrice générale et greffière-trésorière **CONSERVE SON TITRE** de gestionnaire de la carte de crédit de la Municipalité;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2023-05-262**

**8.1 ENTÉRINEMENT – DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL – MAIRE SUPPLÉANT CHARLES-ANDRÉ PAGÉ**

ATTENDU QUE l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2-3) prévoit « qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable »;

ATTENDU QUE *le deuxième alinéa de l'article 43 de cette Loi* prévoit que si le Conseil municipal ne peut se réunir en temps utile, le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le maire suppléant peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures;

ATTENDU QUE le Conseil n'a pu se réunir en temps utile;

ATTENDU QUE les inondations et les glissements de terrain représentent une menace pour la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;

ATTENDU QUE la Municipalité ne peut réaliser adéquatement, dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable, les actions requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'ENTÉRINER la décision du maire suppléant, Charles-André Pagé, de déclarer l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire pour une période d'au plus de 48 heures en raison des inondations et des glissements de terrain menaçant l'intégrité, la santé et la sécurité des personnes;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

DE **DÉSIGNER** madame ISABELLE PERREULT, mairesse, ainsi que madame ELYSE BELLEROSE, directrice générale et greffière-trésorière afin qu'elles soient habilitées à exercer les pouvoirs suivants :

- Les pouvoirs spéciaux indiqués aux paragraphes 1 à 6 de l'article 47 de la *Loi sur la sécurité civile* auxquels la Municipalité doit recourir pour protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes. Les pouvoirs énumérés doivent constituer une action immédiate devant être posée pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes que la Municipalité estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-05-263**

**8.2 REMERCIEMENTS – POMPIERS, COLS BLEUS ET COLS BLANCS – ÉTAT D'URGENCE**

ATTENDU QUE la crue des eaux exceptionnelle du printemps 2023 a engendré plusieurs bris sur les routes de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE les pompiers, les cols bleus et les cols blancs ont travaillé avec dévouement, de nombreuses heures, dans des conditions de travail exigeantes, avec le souci de la sécurité de nos citoyens et citoyennes;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal tient à **SOULIGNER** et **REMERCIER** ces employés pour leur engagement envers un service continu et de qualité pour le citoyen malgré les conditions de travail exigeantes de la situation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-05-264**

**8.3 ENTÉRINEMENT DE MANDAT POUR RÉPARATION D'URGENCE DU 4<sup>E</sup> RANG – CRUE PRINTANIÈRE 2023 – LES ENTREPRISES GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.**

ATTENDU QUE le 4<sup>E</sup> RANG a été lourdement endommagé à la suite de la crue des eaux 2023;

ATTENDU l'urgence de procéder à des travaux de réparation afin de veiller à la sécurité des citoyens et citoyennes de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'**ENTÉRINER** l'octroi du contrat aux ENTREPRISES GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC. pour des travaux de réparation d'urgence sur le 4<sup>E</sup> RANG pour un montant maximal de **125 000 \$**, excluant les taxes applicables;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 13000 335 et prise à même les surplus accumulés non affectés au 13 décembre 2022 et par la suite déposée au Programme général d'assistance financière, lors de sinistres, auprès du MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-05-265      8.4    ENTÉRINEMENT DE MANDAT POUR RÉPARATION D'URGENCE DU 4<sup>E</sup> RANG – CRUE PRINTANIÈRE 2023 – LG2 CONSTRUCTION INC.**

ATTENDU QUE                      le 4<sup>E</sup> RANG a été lourdement endommagé à la suite de la crue des eaux 2023;

ATTENDU                              l'urgence de procéder à des travaux de réparation afin de veiller à la sécurité des citoyens et citoyennes de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'ENTÉRINER l'octroi du contrat à LG2 CONSTRUCTION INC. pour des travaux de réparation d'urgence sur le 4<sup>E</sup> RANG pour un montant maximal de **40 000 \$**, excluant les taxes applicables;

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 13000 335 et prise à même les surplus accumulés non affectés au 13 décembre 2022 et par la suite déposée au Programme général d'assistance financière, lors de sinistres, auprès du MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-05-266      8.5    ENTÉRINEMENT DE MANDAT POUR RÉPARATION D'URGENCE DU 4<sup>E</sup> RANG – CRUE PRINTANIÈRE 2023 – LES SABLES LA-RO LTÉE**

ATTENDU QUE                      le 4<sup>E</sup> RANG a été lourdement endommagé à la suite de la crue des eaux 2023;

ATTENDU                              l'urgence de procéder à des travaux de réparation afin de veiller à la sécurité des citoyens et citoyennes de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'ENTÉRINER l'octroi du contrat aux SABLES LA-RO LTÉE pour des travaux de réparation d'urgence sur le 4<sup>E</sup> RANG pour un montant maximal de **20 000 \$**, excluant les taxes applicables;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 13000 335 et prise à même les surplus accumulés non affectés au 13 décembre 2022 et par la suite déposée au Programme général d'assistance financière, lors de sinistres, auprès du MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-05-267**

**8.6 ENTÉRINEMENT DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉPARATION D'URGENCE DU 4<sup>E</sup> RANG ET DU RANG DES SABLES – CRUE PRINTANIÈRE 2023 – PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC.**

ATTENDU QUE le 4<sup>E</sup> RANG et le RANG DES SABLES ont été lourdement endommagés à la suite de la crue des eaux 2023;

ATTENDU l'urgence de procéder à des travaux de réparation afin de veiller à la sécurité des citoyens et citoyennes de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU la proposition de services professionnels numéro **MSAR – 2302 – Révision 1** de PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC., datée du 3 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE l'offre de service numéro **MSAR – 2302 – Révision 1** de PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC., datée du 3 mai 2023, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

D'ENTÉRINER l'octroi du mandat de services professionnels à PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC. pour de l'assistance technique sur des travaux de réparation d'urgence sur le 4<sup>E</sup> RANG et le RANG DES SABLES pour un montant maximal de **2 000 \$**, excluant les taxes applicables;

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 13000 335 et prise à même les surplus accumulés non affectés au 13 décembre 2022 et par la suite déposée au Programme général d'assistance financière, lors de sinistres, auprès du MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-05-268**

**8.7 OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE REMPLACEMENT D'URGENCE DU PONCEAU RANG DES SABLES- CRUE PRINTANIÈRE 2023 – PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC.**

ATTENDU QUE le ponceau du RANG DES SABLES a été lourdement endommagé à la suite de la crue des eaux 2023;

ATTENDU l'urgence de procéder à des travaux de réparation afin de veiller à la sécurité des citoyens et citoyennes de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU la proposition de services professionnels numéro **MSAR – 2303** de PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC., datée du 4 mai 2023;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE l'offre de service numéro **MSAR – 2303** de PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC., datée du 4 mai 2023, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

D'**ENTÉRINER** l'octroi du mandat de services professionnels à PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC. pour la préparation de plans et devis, des documents d'appel d'offres ainsi que la surveillance des travaux pour le remplacement d'urgence du ponceau du RANG DES SABLES pour un montant de **40 068,78 \$**, incluant les taxes applicables;

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 13000 335 et prise à même les surplus accumulés non affectés au 13 décembre 2022 et par la suite déposée au Programme général d'assistance financière, lors de sinistres, auprès du MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-05-269**

**8.8 PARTICIPATION AU 55<sup>E</sup> CONGRÈS ANNUEL – THÈME « URGENCE D'AGIR » – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU QUÉBEC (AGSICQ)**

ATTENDU la tenue du 55<sup>e</sup> congrès de L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU QUÉBEC (AGSICQ), à Rivière-du-Loup, du 20 au 23 mai 2023;

ATTENDU QUE le directeur du service de Sécurité incendie souhaite participer;

ATTENDU QUE le total de ces dépenses respecte le budget prévu pour cette activité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **AUTORISE** la participation de monsieur BRUNO GERVAIS, directeur du service de Sécurité incendie au congrès de l'AGSICQ qui se tiendra à Rivière-du-Loup, du 20 au 23 mai 2023, au coût de **551,88 \$**, incluant les taxes applicables et paie la moitié de l'inscription conjointement avec la municipalité de Saint-Côme;

QUE la Municipalité **ASSUME LA MOITIÉ DU COÛT D'HÉBERGEMENT**, conjointement avec la municipalité de Saint-Côme, pour quatre nuitées au congrès, au coût de **200 \$** par nuit, incluant les taxes applicables;

QUE les frais inhérents à cet événement **SOIENT REMBOURSÉS** conformément à la politique sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 22000 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-05-270**

**8.9 PARTICIPATION AU 5<sup>E</sup> SÉMINAIRE ANNUEL – ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN PRÉVENTION INCENDIE DU QUÉBEC (ATPIQ) - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU la tenue du 5<sup>e</sup> séminaire de l'ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN PRÉVENTION INCENDIE DU QUÉBEC (ATPIQ), à Rivière-du-Loup, du 17 au 19 mai 2023;

ATTENDU QUE le préventionniste du service de Sécurité incendie souhaite participer;

ATTENDU QUE le total de ces dépenses respecte le budget prévu pour cette activité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **AUTORISE** la participation de monsieur MATHEWS LEPAGE, préventionniste pour le service Sécurité incendie au séminaire de l'ATPIQ qui se tiendra à Rivière-du-Loup, du 17 au 19 mai 2023, au coût de **436,91 \$**, incluant les taxes applicables et paie la moitié de l'inscription conjointement avec la municipalité de Saint-Côme;

QUE la Municipalité **ASSUME LA MOITIÉ DU COÛT D'HÉBERGEMENT**, conjointement avec la municipalité de Saint-Côme, pour trois nuitées au congrès, au coût de **200 \$** par nuit, incluant les taxes applicables;

QUE les frais inhérents à cet événement **SOIENT REMBOURSÉS** conformément à la politique sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 22000 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-05-271**

**8.10 DEMANDE D'APPUI - DÉFIS VÉLO PAPILLON - HARNOIS ÉNERGIE - FONDATION DU CAMP PAPILLON**

ATTENDU QUE la FONDATION DU CAMP PAPILLON sollicite l'appui de la Municipalité pour dépêcher, le 26 août 2023, pompiers et camions pour le DÉFI VÉLO PAPILLON DE HARNOIS-ÉNERGIE et demande une autorisation de circulation sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer l'organisme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** la circulation des cyclistes sur son territoire entre 10 h et 14 h, le jour de l'événement ainsi que le prêt d'affiches de signalisation;

QUE le Conseil **AUTORISE** la présence de deux pompiers et d'un camion afin d'assurer la sécurité des participants;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. TRANSPORT**

**2023-05-272**

**9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 897-3-2023 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT NUMÉRO 897-2-2022 CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro 897-3-2023* a été déposé à la séance ordinaire du 11 avril 2023;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption du second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le projet de *Règlement numéro 897-3-2023* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMERO 897-3-2023**  
**AYANT POUR EFFET DE MODIFIER L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT NUMÉRO 897-2-2022**  
**CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION**  
**SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET**  
**APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CE RÈGLEMENT VISE LA MODIFICATION DE L'**ANNEXE A** DANS LE BUT D'Y INCLURE LA RUE  
DU PONT-ROUGE AFIN QU'ELLE SOIT VISÉE PAR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA  
CIRCULATION

ATTENDU QUE le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 11 avril 2023;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

EN CONSÉQUENCE,

QUE le *Règlement numéro 897-3-2023* ayant pour effet de modifier l'**Annexe A** du *Règlement numéro 897-2-2022* concernant les dispositions relatives à la circulation sur le territoire de la Municipalité et applicables par la Sûreté du Québec soit adopté et qu'il soit

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié.

**ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient à s'appliquer.

**ARTICLE 3 MODIFICATION À L'ANNEXE A**

Le règlement est modifié en son **Annexe A** afin d'y inclure que la rue du Pont-Rouge afin qu'elle soit visée par les dispositions relatives à la circulation.

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-05-273**

**9.2 ENTÉRINEMENT EMPLOI TEMPORAIRE – CHAUFFEUR-MANŒUVRE –  
MONSIEUR ÉRIC DESJARDINS**

ATTENDU QUE le service des Travaux publics requiert les services d'un employé temporaire à titre de chauffeur-manœuvre;

ATTENDU QUE monsieur ÉRIC DESJARDINS a déjà occupé ces fonctions à la satisfaction de la Municipalité et qu'en vertu de l'*article 10.09 de la convention collective*, il est le premier employé inscrit à la liste prioritaire de rappel pour cette fonction;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'ENTÉRINER l'embauche de monsieur ÉRIC DESJARDINS comme salarié temporaire au poste de chauffeur-manœuvre à temps complet, pour une durée approximative de 26 semaines, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023;

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2023-05-274 9.3 FIN DU LIEN D'EMPLOI – CHAUFFEUR-MANŒUVRE – MONSIEUR JÉRÉMY LOYER**

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2019-12-476**, la Municipalité embauchait monsieur JEREMY LOYER à titre de chauffeur-manœuvre;

ATTENDU QUE monsieur JEREMY LOYER s'est vu accorder un congé sans solde, comme prévu à la convention collective, et que ce congé prend fin;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **METTRE FIN** au lien d'emploi de monsieur JÉRÉMY LOYER en date du 9 mai 2023;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

**2023-05-275 10.1 PARTICIPATION AU FORUM NATIONAL SUR LES LACS 2023 – THÈME « Y PLONGER POUR MIEUX COMPRENDRE » – LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ**

ATTENDU la tenue de la quatrième édition du FORUM NATIONAL SUR LES LACS à Mont-Tremblant, les 7 et 8 juin 2023;

ATTENDU QUE la tenue du dernier forum a eu lieu en 2014;

ATTENDU QUE ce forum représente une mine de ressources et d'informations importantes pour les associations de lacs et la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **AUTORISE** la participation du conseiller CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, au FORUM NATIONAL SUR LES LACS, à Mont-Tremblant, les 7 et 8 juin 2023, au coût de **730,09 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE les frais inhérents à cet événement **SOIENT REMBOURSÉS** conformément à la politique sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 11000 346;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-05-276**

**10.2 RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2023-2024 - AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE**

ATTENDU QUE l'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE a comme mandat, entre autres, de promouvoir les saines pratiques forestières;

ATTENDU QUE le renouvellement de l'adhésion à l'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE est de **100 \$**;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **RENOUVELLE** son adhésion à l'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE au montant de **100 \$**;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 46000 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-05-277**

**10.3 MODIFICATION QUE LA RÉSOLUTION 2020-08-284 - AVENANT 1 OFFRE DE SERVICE MSAR-2003 — RACCORDEMENT DES NOUVEAUX PUIXS D'EAU POTABLE SECTEUR VILLAGE – PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC.**

ATTENDU QUE suivant l'obtention du CA du MELCCFP, le 19 janvier 2023, la réalisation des plans et devis pour soumission ainsi que le processus d'appel d'offres peuvent être entamés concernant le raccordement des nouveaux puits d'eau potable secteur village de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'offre de services originale, datant du 27 septembre 2020, prévoyait des travaux en 2021;

ATTENDU les délais pour l'obtention du CA de la part du MELCCFP, les travaux seront seulement réalisés en 2023, soit deux ans plus tard que ce qui était prévu à l'échéancier;

ATTENDU QU' un ajustement des honoraires, afin de réaliser le mandat, est demandé dans le cadre du projet;

ATTENDU l'avenant 1 – Ajustement des honoraires 2023 de l'offre de service **MSAR-2003**, reçu le 5 mai 2023;

ATTENDU QU' il faut modifier la résolution **2020-08-284**;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE l'avenant 1 – Ajustement des honoraires 2023 de l'offre de services **MSAR-2003**, reçu le 5 mai 2023, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **ACCEPTE** la modification des honoraires professionnels et convient de **PAYER** des frais supplémentaires de **4 484,02 \$**, incluant les taxes applicables, prévus à l'avenant 1 de l'offre de services professionnels **MSAR-2003** qui vient modifier la résolution 2020-08-284;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 051 06 721;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Aucun point.

**12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**

**12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'AVRIL 2023**

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois d'avril 2023 est déposé au Conseil.

**12.2 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 952-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

Le conseiller François Tremblay donne un avis de motion du *Règlement numéro 952-2023* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 952-2023 relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux sur le territoire de Saint-Alphonse-Rodriguez*.

**12.3 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 952-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

Le conseiller François Tremblay dépose un projet de *Règlement numéro 952-2023* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 952-2023 relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux sur le territoire de Saint-Alphonse-Rodriguez*.

**2023-05-278**

**12.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 903-84-2023 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RÉGIR LES INSTALLATIONS SANITAIRES DE PLUS DE 25 ANS**

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro 903-84-2023* a été déposé à la séance ordinaire du 11 avril 2023;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption du second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE le projet de *Règlement numéro 903-84-2023* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMERO 903-84-2023**  
**AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 903-2020 SUR LES USAGES**  
**CONDITIONNELS AFIN DE RÉGIR LES INSTALLATIONS SANITAIRES DE PLUS DE 25 ANS**

CE RÈGLEMENT VISE À RÉGIR LES INSTALLATIONS SANITAIRES DE PLUS DE 25 ANS DANS LE CADRE DES LOCATIONS À COURT TERME

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est régi par le Code municipal (c. C-27.1) la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1) et la *loi sur l'Hébergement touristique* (c H-1.01)

ATTENDU QUE la Municipalité, depuis juillet 2020, s'est doté d'un règlement relatif aux usages conditionnels en vertu des articles 145.31 à 145.35 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1) afin spécifiquement de régir les résidences de tourisme (location d'habitations à court terme) et de permettre, à l'intérieur de zones déterminées sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, l'implantation de location d'habitations à court terme lorsque répondant aux critères d'évaluation prévue et relative aux usages conditionnels;

ATTENDU QU' *un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 11 avril 2023;*

EN CONSÉQUENCE,

QUE le *Règlement numéro 903-84-2023* ayant pour effet de modifier le *Règlement 903-2020* sur les usages conditionnels afin de régir les installations sanitaires de plus de 25 ans, soit adopté et qu'il soit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié.

**ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient à s'appliquer.

**ARTICLE 3 MODIFICATION**

L'article 36 en son alinéa 3 se lit désormais comme suit :

Dans le cas où la résidence n'est pas desservie par le réseau d'égout municipal, une attestation d'un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière déclarant que le système d'évacuation et de traitement des eaux usées est conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, chapitre Q-2, r.22), ou une attestation de la Municipalité pour les installations sanitaires construites avant l'entrée en vigueur, le 21 février 2019, de l'article 9.2 du Règlement administratif no 426-1990.



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

Telle attestation doit prévoir l'année de construction des installations sanitaires et la date de vie utile desdites installations. Les installations de 25 ans et plus devront recevoir une attestation de la conformité par une firme spécialisée. Si elles ne rencontrent pas les normes en vigueur, elles devront être remplacées.

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-05-279**

**12.5 RENOUELEMENT – MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

ATTENDU QUE

le Comité consultatif d'urbanisme est actuellement formé d'un conseiller municipal et de huit citoyens, avec droit de vote, dont le mandat de quatre d'entre eux arrive à échéance en juin 2023;

NOM	ÉCHÉANCE DU MANDAT
MARYSE BÉRUBÉ	1 <sup>ER</sup> JUIN 2023
LYDIA DUMAIS	1 <sup>ER</sup> JUIN 2023
STÉPHANE LOYER	1 <sup>ER</sup> JUIN 2023
LOUIS MORISSETTE	1 <sup>ER</sup> JUIN 2023
ALLAN CARROLL	1 <sup>ER</sup> JUIN 2024
MÉLANIE RONDEAU	1 <sup>ER</sup> JUIN 2024
PASCAL DESROCHERS	1 <sup>ER</sup> JUIN 2024
STEVE DUBÉ	1 <sup>ER</sup> JUIN 2024

ATTENDU QUE

trois des quatre membres ont signifiés leur intérêt à poursuivre leur mandat;

ATTENDU QUE

les membres sont nommés par résolution du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE soit **RENOMMÉ** le conseiller FRANÇOIS TREMBLAY comme représentant du Conseil municipal au Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

QUE le Comité consultatif d'urbanisme **EST FORMÉ** des membres suivants, pour les échéances suivantes :

NOM	ÉCHÉANCE DU MANDAT
BERNARD GIGUÈRE	1 <sup>ER</sup> JUIN 2025
LYDIA DUMAIS	1 <sup>ER</sup> JUIN 2025
STÉPHANE LOYER	1 <sup>ER</sup> JUIN 2025
LOUIS MORISSETTE	1 <sup>ER</sup> JUIN 2025
ALLAN CARROLL	1 <sup>ER</sup> JUIN 2024
MÉLANIE RONDEAU	1 <sup>ER</sup> JUIN 2024
PASCAL DESROCHERS	1 <sup>ER</sup> JUIN 2024
STEVE DUBÉ	1 <sup>ER</sup> JUIN 2024



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**2023-05-280**

**13.1 ADOPTION DE LA PROPOSITION D'ADDENDA AU PLAN D'AMÉNAGEMENT DU FUTUR PARC RÉGIONAL DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ – COOPÉRATIVE LES MILLE-LIEUX**

ATTENDU QU' une étude des potentiels de développement récréotouristique ayant été menée en 2021 par la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES PARCS RÉGIONAUX DE LA MATAWINIE;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite une étude de faisabilité d'un projet;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite utiliser cet addenda pour trouver les partenaires et financements nécessaires à la réalisation du parc régional à Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite entamer les étapes de mise en œuvre et la construction du parc;

ATTENDU QUE l'addenda déposée par la COOPÉRATIVE LES MILLE-LIEUX est conforme aux spécifications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACCEPTE** la proposition d'addenda au plan d'aménagement du futur parc régional de Saint-Alphonse-Rodriguez de la COOPÉRATIVE LES MILLE-LIEUX pour une somme additionnelle à la proposition initiale de **5 932,71 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 08003 729;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-05-281**

**13.2 APPUI - DÉCLARATION LANAUDOISE – HABITER LANAUDIÈRE**

ATTENDU les enjeux liés à l'habitation, vécus dans l'ensemble des régions du Québec, entraînant une crise du logement majeure;

ATTENDU QUE la région de Lanaudière connaît une croissance démographique au-dessus de la moyenne nationale et bénéficie d'un important solde migratoire positif;

ATTENDU QUE les projections démographiques, selon l'Institut de la statistique du Québec, prévoient une augmentation de 85 700 personnes d'ici 2041 dans la région;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- ATTENDU QUE la région de Lanaudière se démarque par sa vitalité et sa qualité de vie;
- ATTENDU QUE la volonté des décideurs lanaudois de rendre la région attractive, tant par ses milieux naturels que par ses milieux de vie de qualité;
- ATTENDU QUE l'attractivité d'un territoire passe, entre autres, par sa capacité à loger de manière adéquate ses citoyens;
- ATTENDU la grande préoccupation des élus lanaudois quant à la complexité des décisions prises aujourd'hui pour les générations futures;
- ATTENDU les enjeux liés à l'aménagement durable du territoire et les impacts des décisions prises aujourd'hui pour les générations futures;
- ATTENDU QUE les municipalités, à titre de gouvernement de proximité, connaissent les enjeux liés à leur territoire et sont en mesure de proposer des réponses innovantes;
- ATTENDU QUE les élus souhaitent développer leur territoire en fonction de la capacité des infrastructures disponibles et en respect des milieux de vie;
- ATTENDU la complexité de soutenir le développement de logements abordables ou de logements sociaux et communautaires pour les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'APPUYER le Conseil d'administration de la Table des préfets de Lanaudière, les élus lanaudois et les partenaires réunis dans le cadre du FORUM LANAUDOIS SUR L'HABITATION 2022 et de convenir unanimement avec eux de ce qui suit :

- D'ASSUMER un leadership mobilisateur dans le développement de solutions novatrices en termes d'habitation au bénéfice de la population de Saint-Alphonse-Rodriguez et de la région de Lanaudière;
- DE s'ENGAGER à évaluer plus largement les différents modèles d'habitations possibles, dans le respect des spécificités territoriales propres à Saint-Alphonse-Rodriguez et à la région de Lanaudière;
- DE COLLABORER avec les partenaires de la région afin de mettre de l'avant les défis liés au développement de logements sociaux et communautaires aux autres paliers de gouvernement et de demander au gouvernement du Québec de rendre les programmes de la SHQ plus accessibles et faciles d'utilisation sur le territoire de Saint-Alphonse-Rodriguez et de la région de Lanaudière;
- DE DEMANDER au gouvernement du Québec de soutenir adéquatement le développement de logements abordables et de logements sociaux et communautaires pour l'ensemble du territoire lanaudois et d'offrir de l'accompagnement aux municipalités qui le désirent;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-05-282**

**13.3 ENTÉRINEMENT DE MANDAT – SPECTACLE D'AUTOMNE**

ATTENDU QUE la Municipalité organise un spectacle d'automne qui sera présenté à l'église;

ATTENDU la sélection et la recommandation de la coordonnatrice de la culture;

ATTENDU QUE la proposition est conforme aux spécifications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACCEPTE** l'offre de services pour le spectacle d'automne de L'AGENT DE SPECTACLE PATRICK NAUD de l'agence BOSOUND pour une somme de **11 497,50 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 70296 447;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14. VARIA**

**2023-05-283**

**14.1 INTERDICTION D'UTILISATION – APPLICATION TIKTOK – EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

ATTENDU QUE le GOUVERNEMENT DU QUÉBEC a émis une directive concernant l'utilisation de l'application TIKTOK au sein de l'administration publique;

ATTENDU QUE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) suggère aux municipalités d'interdire à leurs employés et employées l'utilisation de cette application sur les appareils mobiles appartenant aux municipalités;

ATTENDU QUE cette décision s'inscrit dans la même lignée que celle prise par le gouvernement fédéral, les États-Unis et l'Union européenne pour cette plateforme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **INTERDIT** à ses employés et employées l'utilisation de l'application TIKTOK sur les appareils mobiles appartenant à la Municipalité, et cela, en la supprimant ou en évitant de la télécharger;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-05-284**

**14.2 PRÊT D'ÉQUIPEMENT – 13<sup>E</sup> ÉDITION DU FESTIROC – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE (FQME)**

ATTENDU QUE la FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE (FQME) sollicite l'appui de la Municipalité pour assurer la visibilité de l'événement et le prêt d'équipement pour la 13<sup>E</sup> ÉDITION DU FESTIROC, du 1<sup>er</sup> au 4 septembre 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer la Fédération dans la réalisation de cet événement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** le prêt d'équipement pour cet événement à la demande de la FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE (FQME) et favorise la visibilité de l'événement;

QUE la Municipalité **FOURNISSE** deux toilettes chimiques additionnelles à celles déjà installées sur le site de l'évènement pour une somme de **750 \$**;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 47002 529;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-05-285**

**14.3 ENTÉRINEMENT – OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX FORÊT NOURRICIÈRE – LES ENTREPRISES RÉMI MORIN**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a besoin de se prévaloir des services d'un entrepreneur afin de pouvoir effectuer divers travaux afin de préparer le terrain de la forêt nourricière;

ATTENDU QUE l'offre de services des ENTREPRISES RÉMI MORIN, déposée le 5 mai 2023, répond en tous points aux besoins de la municipalité pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

D'ENTÉRINER l'octroi de contrat aux ENTREPRISES RÉMI MORIN pour les travaux de préparation du terrain de la forêt nourricière qui ont été effectués le 9 mai 2023 au coût d'environ **2 400 \$**, excluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 47000 971;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-05-286**

**14.4 OCTROI DE MANDAT D'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENT –  
JOURNÉE DE L'ENVIRONNEMENT – MADAME BÉNÉDICTE CLÉROUX ET  
MADAME CHRISTINE ROZON**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite s'adjoindre les services de ressources externes pour finaliser l'organisation de la JOURNÉE DE L'ENVIRONNEMENT 2023 suite à l'absence de la coordonnatrice de l'environnement ;

ATTENDU la proposition de services de madame BÉNÉDICTE CLÉROUX et de madame CHRISTINE ROZON;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **OCTROIE** le mandat pour finaliser l'organisation de la journée de l'environnement à madame BÉNÉDICTE CLÉROUX et à madame CHRISTINE ROZON selon les conditions prévues à l'entente, à un taux de 30 \$ de l'heure, pour un maximum de 50 heures total;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant 02 47001 345;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-05-287**

**14.5 DEMANDE DE PAIEMENT – RÉFECTION D'UN GARAGE ET ENTRETIEN EXTÉRIEUR –  
LES COUREURS DES BOIS DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

ATTENDU QUE des ratons laveurs ont endommagé le garage près du terrain de soccer de la Municipalité;

ATTENDU QUE ce garage est utilisé par LES COUREURS DES BOIS DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ;

ATTENDU QUE des travaux de réfection du plafond du garage et l'entretien extérieur, suite aux dommages causés par les ratons laveurs, ont été faits et que LES COUREURS DES BOIS DES SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ demandent qu'une partie de la facture soit remboursée par la Municipalité puisque le bâtiment lui appartient;

ATTENDU le dépôt de la facture numéro **221001** datée du 21 octobre 2023 de l'entreprise S. MAAL CONSTRUCTION INC.



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACCEPTE** de payer le 1/3 de la facture pour ces travaux totalisant une somme de **3 300 \$**;

QUE la facture numéro **221001** fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant 02 70122 522;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-05-288**

**14.6 ADOPTION PROPOSITION ENTRETIEN AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS –  
PÉPINIÈRE SAINT-AUBIN**

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire procéder à l'octroi du contrat pour effectuer l'entretien des aménagements paysagers de la Municipalité pour la période estivale 2023;

ATTENDU QUE l'entreprise PÉPINIÈRE ST-AUBIN a déposé une proposition de services pour l'entretien paysager et l'entretien des jardinières pour la saison 2023;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **RETIENT** les services de l'entreprise PÉPINIÈRE ST-AUBIN pour l'entretien paysager de nos espaces pour les endroits suivants : la source, la rue des Monts, le parc du lac Pierre, l'hôtel de Ville, le parc des Arts, le Centre communautaire rodriguais, la bibliothèque et la Maison de la culture. Cela inclut aussi le nettoyage de tous les paniers suspendus en fibre de coco et de toutes les boîtes à fleurs et la plantation devant la Municipalité pour la saison estivale 2023, pour une somme maximale de **7 750 \$**, excluant les taxes applicables;

QUE l'entretien printanier **SOIT EFFECTUÉ** au maximum à la mi-juin;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02 70150 520, 02 19000 522, 02 32000 522, 02 70120 522, 02 70210 522, 02 70230 522 et 02 70290 522;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2023-05-289**

**14.7 RÉCAPITULATIF - DEMANDES NON RÉGLÉES - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)**

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé au MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) la résolution **17-10-292** demandant qu'une signalisation préventive soit installée à proximité du 280, route de Sainte-Béatrix afin de signaler une sortie cachée à l'intersection de la rue du Lac-Arbour et que cette résolution n'a toujours pas fait l'objet d'un suivi;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé au MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) la résolution **2019-04-120** demandant l'autorisation d'installer des panneaux afin de signaler trois sorties cachées aux intersections :

- RUE PAPILLON/ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX (ROUTE 337)
- RUE DES CASCADES/ROUTE 343
- RUE LEBRUN/ROUTE 337

Et que cette résolution n'a toujours pas fait l'objet d'un suivi;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé au MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) la résolution **2022-04-145** demandant au Ministère de procéder à l'analyse d'une section de la ROUTE 343 et de l'intersection des ROUTES 343 ET ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX (ROUTE 377) qui pourraient présenter des risques, concernant la difficulté de traverser pour les piétons utilisant ces routes, et d'identifier les mesures correctives à implanter pour assurer la sécurité des piétons et que cette résolution n'a toujours pas fait l'objet d'un suivi;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé au MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) la résolution **2022-06-253** demandant au Ministère de procéder à l'analyse de la sécurité de la ROUTE DE RAWDON (337), à proximité de la carrière Saint-Alphonse, considérant la présence de la carrière et de la sablière, pour assurer la pérennité et la sécurité de la route et que cette résolution n'a toujours pas fait l'objet d'un suivi;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé au MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) la résolution **2022-06-254** demandant de procéder à une analyse de sécurité de la section de la ROUTE 343 considérant l'entrée du parc et d'identifier les risques et mesures correctives à implanter pour assurer la sécurité des usagers de la route et les usagers du parc et que cette résolution n'a toujours pas fait l'objet d'un suivi;

ATTENDU QUE la Municipalité a réitéré ces demandes à plusieurs reprises en rencontre administrative avec les divers représentants du MTQ régional;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RÉITÈRE** chacune de ses demandes au MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC pour l'ensemble des résolutions du préambule de la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **DEMANDE** au MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC d'envisager des solutions, des analyses et des mesures correctives pour l'ensemble des résolutions du préambule de la présente résolution;

Que cette résolution **SOIT ACHEMINÉE** au MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) en copie conforme au maire de la municipalité de Saint-Côme, monsieur MARTIN BORDELEAU, au maire de la municipalité de Sainte-Béatrix, monsieur DANIEL ARBOUR, à la mairesse de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, madame ÉMILIE BOISVERT, à nos députés régionaux, madame CAROLINE PROULX, députée de Berthier et monsieur GABRIEL STE-MARIE, député fédéral de Joliette, ainsi qu'à la ministre des Transports, madame GENEVIÈVE GUILBAULT;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-05-290**

**14.8 INSTALLATION DE MESURES TEMPORAIRES – INTERSECTION ROUTE DE RAWDON ET ROUTE 343 - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)**

ATTENDU QUE le MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) ne propose aucune mesure temporaire afin de sécuriser l'intersection ROUTE DE RAWDON ET ROUTE 343 avant l'année 2025;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez demande une mesure temporaire à la mesure temporaire suggérée par le MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) afin de s'assurer de la sécurité de ses citoyens et citoyennes;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **DEMANDE** au MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) de proposer une autre mesure temporaire AVANT la mesure temporaire de 2025;

Que cette résolution soit acheminée au MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) en copie conforme au maire de la municipalité de Rawdon, monsieur RAYMOND ROUGEAU, à nos députés régionaux, madame CAROLINE PROULX, députée de Berthier et monsieur GABRIEL STE-MARIE, député fédéral de Joliette, ainsi qu'à la ministre des Transports, madame GENEVIÈVE GUILBAULT;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2023-05-291**

**14.9 PARTICIPATION AU SOMMET MUNICIPAL 2023 – LANAUDIÈRE ENGAGÉE POUR L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU la tenue du SOMMET MUNICIPAL 2023 – LANAUDIÈRE ENGAGÉE POUR L'ENVIRONNEMENT au Château Joliette, les 14 et 15 juin 2023;

ATTENDU QUE chaque municipalité peut inscrire un maximum de trois participants;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **AUTORISE** la participation du conseiller CHARLES-ANDRÉ PAGÉ et de la directrice générale et greffière-trésorière, madame ELYSE BELLEROSÉ au SOMMET MUNICIPAL 2023 – LANAUDIÈRE ENGAGÉE POUR L'ENVIRONNEMENT au Château Joliette, les 14 et 15 juin 2023, au coût de **100,00 \$**, incluant les taxes applicables, pour l'ensemble des participants;

QUE les frais inhérents à cet événement **SOIENT REMBOURSÉS** conformément à la politique sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 11000 346;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-05-292**

**14.10 DEMANDE d'APPUI – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME (EPRTNT) – CAMP DE-LA-SALLE**

ATTENDU la demande d'appui pour une demande de subvention dans le cadre du PROGRAMME D'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME (EPRTNT) du CAMP DE-LA-SALLE, reçue le 8 mai 2023;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite soutenir ce projet intitulé « REFORTE DU SITE INTERNET ET AMÉLIORATION DES PRATIQUES NUMÉRIQUES AU CAMP DE-LA-SALLE » et qui inclut la refonte du site web, la numérisation de la prise de présences au camp de jour et l'ajout d'une section de ressources pédagogiques gratuites, particulièrement dans le domaine de l'écologie et du développement durable;

ATTENDU QUE ce projet permettra :

1. d'améliorer l'expérience de navigation des parents sur le site web du CAMP DE-LA-SALLE;
2. de partager leur expertise avec les écoles et les camps de la région afin de favoriser la tenue d'activités éducatives liées à l'écologie dans la région;
3. de faire valoir notre offre de tourisme d'affaires.



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

D'**APPUYER** le CAMP DE-LA-SALLE pour sa demande de subvention dans le cadre du PROGRAMME D'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME (EPRTNT) pour son projet « REFONTE DU SITE INTERNET ET AMÉLIORATION DES PRATIQUES NUMÉRIQUES AU CAMP DE-LA-SALLE »;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-05-293**

**14.11 OCTROI DE MANDAT – RECRUTEMENT – POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES INC.**

ATTENDU le départ du directeur du service d'Urbanisme et de l'Environnement;

ATTENDU QUE le Conseil a pris la décision de retenir les services d'une firme spécialisée pour le recrutement de ce poste;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE mandater la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe pour procéder à la sélection et à l'embauche d'un(e) candidat(e) à la direction de l'Urbanisme et de l'Environnement;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACCEPTÉ** l'offre de services d'ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES INC., pour un mandat d'une durée maximale de trois mois à compter de la réception de l'offre signée, à des honoraires convenus à pourcentage, soit **15 % DU SALAIRE ANNUEL CONVENU AVEC LE CANDIDAT** lors de l'embauche, sans option de remplacement;

QUE l'offre de services d'Alliance ressources humaines inc., datée du 8 mai 2023 fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 13000 411;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-05-294**

**14.12 OCTROI DE CONTRAT – MARQUAGE DES RUES MUNICIPALES – LIGNES M. D. INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable du lignage de ses rues;

ATTENDU QUE ce Conseil estime qu'un lignage de rue adéquat assure la sécurité des usagers de la route;

ATTENDU l'offre de services de LIGNES M. D. INC., déposée le 8 mai 2023;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACCEPTE** l'offre de services de LIGNES M. D. INC. pour le lignage des rues municipales aux coûts unitaires suivants :

LIGNE AXIALE JAUNE SIMPLE :	264,00 \$ DU KILOMÈTRE
LIGNE D'ARRÊT :	25,50 \$ L'UNITÉ
TRAVERSE PIÉTONNIÈRE :	180,00 \$ L'UNITÉ
ZONE HACHURÉE ET LOGO DÉFENSE DE STATIONNER	410,00 \$ L'UNITÉ
DOS D'ÂNE	188,00 \$ L'UNITÉ
VÉHICULE ÉLECTRIQUE VERT	52,00 \$ L'UNITÉ

plus les taxes applicables, pour une somme ne dépassant pas **12 500 \$**, excluant les taxes applicables;

QUE la soumission de LIGNES M. D. INC., datée du 8 mai 2023 fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 35500 520;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-05-295**

**14.13 DÉPÔT DU PROGRAMME VISANT LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTE EXCÉDENTAIRES PATRIMONIAUX - VOLET 1 – INCUBATEUR DE REQUALIFICATION 2023-2024 – CHAPELLE NOTRE-DAME-DE-FATIMA**

ATTENDU QUE l'objectif de ce volet DU PROGRAMME VISANT LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTE EXCÉDENTAIRES PATRIMONIAUX est de soutenir les organismes qui souhaitent réaliser des projets de requalification et qui sont dans les toutes premières étapes de la phase de planification;

ATTENDU QUE la Municipalité est l'une des clientèles admissibles à ce Programme;

ATTENDU QUE la chapelle Notre-Dame-de-Fatima est un bien admissible à ce Programme;

ATTENDU QUE la demande doit être déposée de manière électronique d'ici le 19 mai 2023 au CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **DÉPOSE** un projet en lien avec la chapelle Notre-Dame-de-Fatima au PROGRAMME VISANT LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTES EXCÉDENTAIRES PATRIMONIAUX - VOLET 1 - POUR L'INCUBATEUR DE REQUALIFICATION 2023-2024;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-05-296**

**14.14 ENGAGEMENT – NOMINATION AU PROGRAMME VISANT LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTES EXCÉDENTAIRES PATRIMONIAUX - VOLET 1 – CHAPELLE NOTRE-DAME-DE-FATIMA**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez dépose un projet au PROGRAMME VISANT LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTES EXCÉDENTAIRES PATRIMONIAUX - VOLET 1 afin d'obtenir une subvention;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité **S'ENGAGE** à citer la chapelle Notre-Dame-de-Fatima suite à l'obtention de la subvention afin de requalifier le lieu de culte;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-05-297**

**14.15 APPUI – ARTISTE DE L'ANNÉE DANS LANAUDIÈRE – PRIX DU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ) – ARIANNE VAILLANCOURT**

ATTENDU la demande d'appui pour le prix du CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ) pour l'artiste de l'année dans Lanaudière de madame ARIANNE VAILLANCOURT;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite soutenir madame ARIANNE VAILLANCOURT;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

**DE FAIRE PARVENIR** une lettre d'appui à madame ARIANNE VAILLANCOURT pour sa participation au prix de l'Artiste de l'année dans Lanaudière;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2023-05-298 14.16 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS— ÉTABLISSEMENT DE LA VALEUR MARCHANDE AUX FINS D'ACQUISITION – AQUEDUC ADAM - PARIS, LADOUCEUR ET ASSOCIÉS INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité a entrepris des travaux pour la mise à niveau du réseau d'aqueduc Adam;

ATTENDU QUE pour la mise à niveau du réseau, une source d'approvisionnement d'eau supplémentaire est requise;

ATTENDU les résolutions numéro **2019-05-152** et numéro **2020-01-039** qui octroyaient le mandat de recherche en eau;

ATTENDU QUE la recherche en eau a été fructueuse et que la source se retrouve en terrain privé;

ATTENDU l'offre de service de PARIS, LADOUCEUR ET ASSOCIÉS INC. pour l'établissement de la valeur marchande aux fins d'acquisition sur le lot vacant 6 184 033 soumise le 9 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'offre de services de PARIS, LADOUCEUR ET ASSOCIÉS INC., datée du 9 mai 2023 fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

DE **PROCÉDER A L'ACQUISITION** de gré à gré, ou par expropriation, d'une superficie d'environ 1 000 m<sup>2</sup> d'une partie des lots P25-21-01 et P26-21-01 faisant partie du matricule numéro 9017-76-8223 dont la superficie totale du terrain est de 39 191,60 m<sup>2</sup>;

DE **MANDATER** PARIS, LADOUCEUR ET ASSOCIÉS INC. afin d'établir la valeur marchande aux fins d'acquisition du lot 6 184 033 pour une somme de **5 518,80 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03 310 04 526;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-05-299 14.17 ENTÉRINEMENT D'ACHATS POUR RÉPARATION D'URGENCE DU 4<sup>E</sup> RANG ET RANG DES SABLES— SACS DE SABLE ET CÔNES POUR SIGNALISATION – LES ENTREPRISES NOVA INC. ET CANAC NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES**

ATTENDU QUE le 4<sup>E</sup> RANG et le RANG DES SABLES ont été lourdement endommagés à la suite de la crue des eaux 2023;

ATTENDU l'urgence de procéder à l'achat de sacs de sable et de cônes de signalisation afin de veiller à la sécurité des citoyens et citoyennes de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'ENTÉRINER ces achats pour les mesures d'urgences : sacs de sable à l'entreprise CANAC NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES pour un montant de **3 106,62 \$**, incluant les taxes applicables et des cônes de signalisation à L'ENTREPRISE NOVA INC. pour un montant de **574,88 \$**, incluant les taxes applicables;

Que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02 13000 335 et prise à même les surplus accumulés non affectés au 13 décembre 2022 et par la suite déposée au Programme général d'assistance financière, lors de sinistres, auprès du MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-05-300**

**14.18 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR RÉALISER UNE ÉTUDE SUR LA SÉCURITÉ DE LA ROUTE 343 EN PROVENANCE DES RUES ARÈS, ALICE ET MCMANIMAN**

ATTENDU QUE la route 343 est sous la juridiction du MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ);

ATTENDU QUE la vitesse sur ce tronçon de route est de 90 km/h et qu'il devient périlleux de s'engager sur la ROUTE 343;

ATTENDU QUE la visibilité est compromise par la présence d'arbres et l'absence de dégagement;

ATTENDU QUE la sécurité des citoyennes et des citoyens devant emprunter la ROUTE 343 par les rues ARÈS, ALICE ET MCMANIMAN est en jeu;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE DEMANDER au MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC de réaliser une étude afin d'améliorer la sécurité sur cette portion de la ROUTE 343;

Que cette résolution soit acheminée au MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) en copie conforme à nos députés régionaux, madame CAROLINE PROULX, députée de Berthier et monsieur GABRIEL STE-MARIE, député fédéral de Joliette, ainsi qu'à la ministre des Transports, madame GENEVIÈVE GUILBAULT;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

**2023-05-301**

**17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 10.

(Signé)  
ISABELLE PERREault  
MAIRESSE

(Signé)  
ANICK BEAUVAIS  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE  
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE